

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et le dix décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. MOURET Alexis et après convocations régulièrement faites à domicile le 4 décembre 2020.

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	18	Votants :	19

Présents :

- M. MOURET Alexis
- M. CROS Jérôme
- Mme CANOVAS Françoise
- M. CARME Cédric
- Mme VISTE-ESTIEU Muriel
- M. SEGUIER Christian
- Mme BERNARD - BERMOND Delphine
- Mme DURAND Julie
- M. KESZNER Patricia
- M. VIDAL Alain
- Mme GIMENO Nicole
- M. FABRE Claude
- Mme NEGRE Magali
- M. GIL COSTA Francisco
- Mme CATHALA SUC Nicole
- M. MAFFRE Xavier
- Mme ROQUES Catherine
- M. DURAND Anthony

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :
M. ALQUIER Jérémy à M. SEGUIER Christian

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme CATHALA-SUC Nicole

N°68 CONSULTATION ASSURANCES : ATTRIBUTION DES LOTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Suite à la consultation de compagnies d'assurances pour le renouvellement des contrats du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 et après analyse des offres

RECETTES

• Financement assurance (estimation)	975 373.00
• DON fondation de France	12 000.00
Total HT	987 373.00

Reste à la charge de la commune de SAINT AMANS SOULT	1 119 204.00 €
	<u>- 987 373.00 €</u>
Total HT	131 831.00 €

Recettes complémentaires faisant l'objet de notre demande :

• ETAT DETR	54 352.16 €
• Région Occitanie	30 000.00 €
• Département du Tarn	21 113.00 €
• Reste à la charge de la commune	26 365.84 €

TOTAL HT 1 119 204.00 €

Cette délibération annule et remplace celle du 2 octobre 2019.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°70 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de l'amicale des sapeurs-pompiers du Centre de Secours de MAZAMET.

En raison du contexte sanitaire, la vente des calendriers 2021 en porte à porte ne pourra pas avoir lieu, impactant le montant de la recette espérée pour financer ce projet.

Cette subvention servirait à financer :

- L'aménagement d'une cuisine	16 180 €
- La salle de télévision	5 094 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DECIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 627 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

N°71 DECISIONS MODIFICATIVES N° 2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI 10226/10 - Taxe d'aménagement		295 €
TOTAL D CHAP 10 : Dotations Fonds divers réserves		242 433.58 €
RI 10226/10 - Taxe d'aménagement		295 €
TOTAL R CHAP 10 : Dotations Fonds divers réserves		1 133 563.16 €

N°72 TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE ELEGALITE **- AVENANT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 14 octobre 2015 qui l'autorisait à signer une convention avec les représentants de l'État pour la télé-transmission des documents soumis au contrôle de la légalité.

Dans le prolongement de cette action, l'État propose d'ôter toute restriction dont l'urbanisme et les marchés publics.

Le choix de cette solution devra être entériné par la signature d'un avenant à la convention.

Après délibération, les membres présents à l'unanimité acceptent cette extension et autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et toutes pièces s'y rapportant.

N°73 OPERATION FACADES : PLAFOND DU BUDGET ANNUEL ATTRIBUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'opération façades mise en œuvre par délibération du 6 juillet 2000 dont le but est d'accompagner la dynamique de réhabilitation des logements privés, de valoriser les aménagements publics réalisés et de rendre attractifs le centre ancien.

La délibération du 17 septembre 2004 a permis l'extension de cette opération façades le long de l'avenue de la Méditerranée.

Le plafond de subvention a été porté à 2 000 € par le conseil municipal du 27 juin 2012.

Monsieur le Maire propose de fixer à 8 000 € le plafond annuel du budget attribué, dans une volonté de maîtrise du budget communal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Fixe à huit mille euros (8 000 €) le plafond du budget annuel communal attribué à l'opération façades.

N°74 REGULARISATIONS CADASTRALES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un projet de régularisation cadastrale établi par le cabinet GéoSudOuest.

Le projet propose d'établir un projet de division comme suit :

Partie devant être attribuée à Mme Jeanne BARTHES née FABRE, propriétaire des parcelles B 269 et B 273 - 35 avenue de la Méditerranée :

Section B - partie du domaine non cadastré - contenance cadastrale d'environ 23 ca.

Partie devant être attribuée à Mr Germain BARTHES, propriétaire des parcelles B 1085 et B 1083 - 37 avenue de la Méditerranée :
Section B - partie du domaine non cadastré - contenance cadastrale d'environ 23 ca.

Partie devant être attribuée à Mme Annette VIGNOL née BARTHES, propriétaire des Parcelles B 1084 et B 1082 37 Bis avenue de la Méditerranée : Section B - partie du domaine non cadastré - contenance cadastrale d'environ 21 ca.

Le conseil municipal, à l'unanimité se prononce favorablement sur ces régularisations cadastrales pour l'euro symbolique.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

L'ensemble des frais de géomètre et notariés seront à la charge des demandeurs.

N°75 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS à l'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL - AVENANT N° 6

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols conclue entre La Ville de Mazamet, représentée par son Maire Olivier FABRE dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2016, ci-après dénommée « service Instructeur »,

La Commune de SAINT AMANS SOULT, représentée par son Maire Daniel VIAELLE dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2016, ci-après dénommée « la Commune »,

ET :

La Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET, représentée par Monsieur Pascal BUGIS, Président, agissant en cette qualité, en application de la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 décembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SE PRONONCE pour le renouvellement de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

VALIDE l'AVENANT N° 6 comme suit :

Considérant qu'en application de l'article 12 de ladite convention, celle-ci est reconductible de façon expresse,

L'article 12 de la convention susvisée est ainsi modifié :

« Article 12 - Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021. Elle est reconductible de façon expresse, par avenant, chaque année pour une période d'un an. »

N°76 GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES :
approbation de l'avenant n° 1 visant à reconduire la convention pour une durée d'un an.

Par délibérations en date du 16 décembre 2019, le Conseil de la Communauté d'agglomération a approuvé les conventions de gestion des eaux pluviales urbaines avec les communes de Aigüefonde, Aussillon, Boissezon, Castres, Caucalières, Labruguière, Lagarrigue, Mazamet, Navès, Noailhac, Payrin-Augmontel, Pont de L'arn, Saint-Amans-Soult et Valdurenque.

Considérant que sur la base de ces délibérations les conventions ont été conclues du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et qu'il est nécessaire de les prolonger jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la reconduction de la présente convention pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines entre la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et la commune de Saint-Amans-Soult.
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs de cet avenant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- approuve la reconduction de la présente convention pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- approuve l'avenants n° 1 à la convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines entre la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et la commune de Saint-Amans-Soult.
- autorise le Maire à signer tous les actes relatifs de cet avenant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21H 23.

Rappel des délibérations de cette séance :

68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76.

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CATHALA-SUC Nicole	MONSIEUR LE MAIRE Alexis MOURET
M. CROS Jérôme	Mme CANOVAS Françoise
M. CARME Cédric	Mme VISTE-ESTIEU Muriel
M. SEGUIER Christian	Mme BERNARD - BERMOND Delphine
Mme DURAND Julie	M. ALQUIER Jérémy (proc. à M.SEGUIER Christian)
Mme KESZNER Patricia	M. VIDAL Alain
Mme GIMENO Nicole	M. FABRE Claude
Mme NEGRE Magali	M. GIL COSTA Francisco
Mme CATHALA SUC Nicole	M. MAFFRE Xavier

Mme ROQUES Catherine	M. DURAND Anthony
----------------------	-------------------

Le Maire soussigné certifie conforme que le compte rendu sommaire de la séance du 10 décembre 2020, concernant les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance, a été affiché par extraits le 14 décembre 2020 conformément aux prescriptions de l'article 32 du Code Municipal.

LE MAIRE
Alexis MOURET